

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 231

présenté par
M. Marc

ARTICLE 1ER BIS B

À l'alinéa 3, après le mot :

« des »,

insérer le mot :

« futurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet article, qui marie les époux avant qu'ils n'aient pu le faire, est juridiquement incorrecte et inacceptable en l'état.